



Consultation publique

« Diffusion et promotion de la musique Wallonie-Bruxelles et de langue française en radio (quotas) »

Délai de réponse:

Jusqu'au 16 mars 2015

Personnes de contact:

Anne Libert, conseillère, anne.libert@csa.be 02/349.58.75

Paul-Éric Mosseray, directeur transition numérique

paul-eric.mosseray@csa.be 02/349.58.82

Adresse de réponse par e-mail: info@csa.be

Les réponses sont attendues uniquement par voie électronique.

Identité du répondant : TCB Media SPRL (pour les labels: Electronical Reeds & Straight Music)

1. Comment appréciez-vous la question de l'horaire de diffusion pour les titres éligibles aux quotas ? * Réponse confidentielle *

L'horaire de diffusion est un des éléments clés pour avoir une politique de quota efficace. En effet, beaucoup trop de radios se servent des heures creuses pour remplir leur quota sans offrir la visibilité et détournent ainsi l'esprit du texte du législateur.

Je distinguerais d'ailleurs à ce sujet les radios de réseaux couvrant la FWB et les radios locales. Ces dernières donnent une impression d'une plus grande volonté à respecter l'esprit législatif que les radios à vocation commerciale qui font essentiellement tout faire pour mettre en avant ce qui attire l'auditeur et malheureusement ce sont rarement des titres FWB. Les radios publiques ne font guère mieux, du moins dans le secteur musical dans lequel officient nos labels, puisque Pure FM reste fidèle à 3-4 artistes sur-représentés et relègue les autres aux heures les plus creuses.

Derrière les quotas, il faudrait insister sur une nécessité de diversité.

Cependant il est aussi important de ne pas appliquer le quota via une règle figée mais avec souplesse. En effet, la FWB n'est pas un territoire très vaste et donc pour les radios thématiques cela peut devenir un véritable problème. Je pense notamment au secteur de la musique électronique que je connais particulièrement bien. Il est impossible de remplir le quota "langue française" sur ce segment mais cela peut être compensé aisément par un quota plus élevé d'artistes issus de la FWB. Une certaine souplesse doit aussi être mise en place selon des critères moins spécifiques. En effet, des moments de l'année sont plus propices aux nouvelles productions que d'autres par exemple. Derrière la formule mathématique pure, chaque radio doit surtout démontrer une volonté certaine de remplir ces obligations et démontrer les actions entreprises pour ce faire.

2. Trouvez-vous le système actuel satisfaisant ou, alternativement, trouveriez-vous opportun d'adopter de nouveaux quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire ou d'adapter les quotas actuels en fonction de ce critère ? Pourquoi ? * Réponse confidentielle *

Le système présente déjà une certaine souplesse qui me semble importante de préserver et peut-être renforcée.

Le quota ne devrait pas être globalisé mais être adapté selon les tranches horaires. Il faut tenir compte des impératifs commerciaux des radios commerciales/publiques mais un quota minimum pendant les heures de grande écoute me semble indispensable. L'obligation me semble être la seule solution pour lutter contre l'uniformisation grandissante des grilles musicales des radios de réseaux commerciales et publiques qui ne diffusent de plus en plus que les "meilleures ventes". Le quota minimum va les obliger à reprendre un rôle de découvreur et on peut l'espérer, réamener un peu de diversité musicales dans le paysage radiophonique.

Le système de quota peut aussi être vu dans un sens inverse. Au lieu d'imposer une diffusion minimum, il peut aussi interdire une diffusion maximum. Par exemple pas plus de 80% de titres issus des majors ou pas plus de 60% de titres issus du Top des ventes (Ultratop).

Dans les quotas il est aussi important de tenir compte de la structure juridique du média. En effet, une radio associative n'a pas les mêmes moyens (financiers et/ou humains) qu'une radio commerciale nationale. Les quotas doivent donc tenir compte de ce facteur sous peine d'asphyxier complètement les plus petites radios qui reposent essentiellement sur le bénévolat

de ses équipes.

3. Si oui, décrivez à quoi ressembleraient les quotas relatifs à la diffusion selon la tranche horaire, de titres issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de titres de langue française.

*** Réponse confidentielle ***

Tronçons horaires:

5h - 13h

13h - 20h

20h - 6h

Radios privées:

30 % d'oeuvres musicales en langue française sur tous les tronçons horaires

10% d'oeuvres musicales émanant de la FWB sur les tronçons horaires 5h-13h/13h-20h

15% d'oeuvres musicales émanant de la FWB sur les tronçons horaires 20h-06h

Radios publiques (n'est-ce pas leur rôle de soutenir la scène locale vu que c'est l'argent généré par cette dernière qui finance en partie celles-ci?)

40 % d'oeuvres musicales en langue française sur tous les tronçons horaires

15% d'oeuvres musicales émanant de la FWB sur les tronçons horaires 5h-13h/13h-20h

20% d'oeuvres musicales émanant de la FWB sur les tronçons horaires 20h-06h

Radios thématiques/communautaires/...:

moduler les quotas selon la spécificité de chacune mais au moins 10% dans une des deux catégories de quota me paraît une base réaliste.

Par contre, il est important de clarifier la situation sur les DJ. Certes un DJ qui mixe en radio, enchaîne de manière créative des oeuvres, cependant on ne peut considérer une heure de DJ set d'un DJ de la FWB comme une heure de diffusion FWB mais au mieux comme un titre de la FWB, soit l'équivalent en minute de la durée moyenne des titres diffusés par la radio, 3 min sur une radio travaillant au radio edit soit 4min30 pour Radio Vibration (par exemple) qui travaille sur un format plus long. Pour revenir au DJ, bien que le travail du DJ soit créatif, dans sa très grande majorité, les titres mixés par celui-ci ne proviennent pas de la FWB ou ne sont pas de langues françaises alors que la production actuelle de la FWB leur permettrait aisément d'en glisser dans leur DJ set sans dénaturer leur travail créatif.

Je rajouterai que pour les radios privées en réseau ou les radios publiques, le non respect des quotas est plus la peur de perdre quelques auditeurs et une bonne dose de mauvaise foi qu'un vrai problème de mise en oeuvre.

4. Si non, quelle autre solution proposeriez-vous pour décourager la diffusion à des heures de moins grande écoute des titres éligibles aux quotas ? * Réponse confidentielle *

Pour les radios générant des revenus, une sanction financière doit être envisagée après deux

avertissements dans un laps de temps donné (suffisamment long pour garder sa force contraignante).

Pour toutes les radios, l'obligation de diffuser (plusieurs fois par jour) une annonce sur leur site internet et sur la radio, annonçant leur infraction. A l'instar des journaux qui sont condamnés et doivent publier en une, la condamnation. La durée de diffusion, la récurrence de celle-ci et la teneur du message seraient définis selon l'ampleur du non-respect, de la récurrence de celui-ci et de la bonne volonté mise en place pour y remédier.

5. Comment appréciez-vous la question du jour de diffusion des titres éligibles aux quotas ? (différence entre la semaine et le week-end) * Réponse confidentielle *

Je ne perçois pas trop l'impact que celui peut avoir. Il faut avant éviter de détourner l'esprit que le législateur a voulu impulser dans la loi des quotas

8. Trouvez-vous cette manière de qualifier les artistes récents adéquate (ceux dont le premier album remonte à un an avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre définition trouveriez-vous plus adaptée ? * Réponse confidentielle *

Il est très difficile d'appliquer cette définition. Si je prends le cas de la musique électronique dans lequel j'officie, la sortie d'un album (ou d'un EP plutôt) ne suffit pas à faire passer l'artiste de récent à moins récent. Il sera dans ce cas-ci plus intéressant de regarder une durée de "carrière" et un nombre de titres produits (soit plusieurs EP, soit un album) sur un laps de temps récent.

9. Selon vous, quels rapports devraient entretenir les radios (publiques et privées) avec les artistes récents ? * Réponse confidentielle *

Développer un interlocuteur auprès desquelles les jeunes artistes peuvent rentrer en contact avec les radios. Autant pour les radios locales, la prise de contact peut s'avérer aisée, autant pour les radios commerciales/publiques, trouver un interlocuteur est un vrai parcours du combattant. Standard téléphonique sans suivi, quand on obtient enfin un nom ou une adresse email, des mails sans réponses.

A exemple équivalent des radios comme BBC 1 au Royaume-Uni, Kiss FM en Ukraine ou Kiss FM en Australie, ont déjà diffusés des titres de notre label là où des radios privées et publiques de la FWB ne donnent aucun suivis, pas même une réponse négative, alors que nos labels sont reconnus par la FWB.

De ce fait, les labels indépendants, ayant des budgets limités, ne peuvent passer des heures à se heurter à ce mutisme ambiant et concentre de ce fait pleinement ses forces vers les pays étrangers. Ceci explique aussi pourquoi de nombreux labels prennent vie en dehors de notre frontière tant bien même qu'ils soient fondés par des personnes de la FWB et aussi que de nombreux artistes FWB partent faire carrière en France ou en Allemagne. De nombreuses radios privées ne leur ouvrant les portes que si ils peuvent prouver une carrière en dehors de nos frontières.

Dans le cas de Pure FM, seule radio publique ayant une programmation légèrement électronique, l'entièreté de son fonctionnement est à revoir. De part son financement en partie

publique, cette radio pourrait massivement miser sur la découverte et elle se contente pourtant d'être une piètre suiveuse des tendances.

10. Devraient-elles leur accorder une place plus importante et pourquoi ? * Réponse confidentielle *

Oui! car une scène culturel ne peut vivre et se développer que si l'ensemble des acteurs prennent des risques. Le rayonnement culturel de la FWB est partiellement étouffé car son public est très perméable aux culturels des pays avoisinants. Chacun des acteurs doit remplir sa fonction pour développer un socle solide sur lequel la culture peut grandir et rayonner.

11. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des artistes et pourquoi ? * Réponse confidentielle *

Un quota pour les nouveaux artistes ne me semblent pas judicieux dans la programmation mais il est imaginable que chaque radio doive au moins consacrer une heure d'antenne (à une heure acceptable) par semaine à des artistes émergents.

Ce critère est déjà rempli par les radios locales, thématiques ou communautaires. En effet, les grands réseaux s'octroyant des exclusivités sur les "stars" et les radios locales ayant souvent un auditoire plus faible, ces dernières s'appuient beaucoup sur les artistes émergents pour alimenter leur émission.

13. Trouvez-vous cette manière de qualifier les œuvres récentes adéquate (celles dont la création remonte à un an maximum avant leur diffusion) ? Si non, pourquoi ? Quelle autre manière trouveriez-vous adaptée ? * Réponse confidentielle *

Il serait plus intéressant d'imposer la sortie de titres récents et là encore il est parfois dur de le définir. Comme repère, il ne faudrait pas prendre la date de création qui peut-être floue mais éventuellement la date de première mise à disposition du public (soit via une commercialisation, soit via un téléchargement gratuit public sous creative commons ou autres licences ouvertes). Dès ce point de repère établi, est considéré comme récent, tout titre sorti au cours des douze derniers mois.

14. Pensez-vous qu'il faut adapter les quotas en fonction du critère de nouveauté des œuvres ? Pourquoi ? * Réponse confidentielle *

Oui ceci afin d'augmenter la diversité radiophonique et d'augmenter le nombre d'artistes et d'oeuvres présentées au public.

Des exceptions doivent être prévues au cas où cela serait incompatible avec le format de la radio (par exemple: Nostalgie)

15. Quel devrait être ce quota, en considérant les objectifs parallèles de protection de la liberté éditoriale de la radio et de soutien à la création musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles ? * Réponse confidentielle *

40% de l'ensemble des titres diffusés quotidiennement indépendamment des autres quotas, sachant qu'un titre peut rentrer dans un, deux ou trois quotas.

16. Seriez-vous plus favorable à la promotion des artistes récents ou des œuvres récentes ou à une combinaison des deux ? Pourquoi ? * Réponse confidentielle *

Je penche pour une solution mixte mais pas par les mêmes moyens. Les oeuvres récentes me semblent plus judicieuses à travers un quota, tandis que les artistes récents me semblent plus pertinents à travers une émission.

17. Des obligations spécifiques aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ? * Réponse confidentielle *

Pour les radios publiques, je dirais avoir au moins trois heures par semaine d'émission consacré à des artistes émergents et/ou récents et 50% d'oeuvres récentes dans la programmation (pour peu que le style musical le permet)

Pour les radios associatives et d'expression, ayant un impact d'audimat plus faible, elles ont moins accès au "star" et laisse donc déjà une grande place aux artistes récents/émergents. Il serait par contre judicieux (pour peu que le format de la radio le permette) de mettre en place un quota sur les oeuvres récentes.

18. Pensez-vous que des formes alternatives de promotion des artistes émergents devraient être envisagées, et si oui lesquelles ? * Réponse confidentielle *

Pour les artistes émergents, je pense que la mise en contexte (interview, invitation dans une émission,...) est plus adaptée qu'une simple insertion en programmation. Ceci permettrait à ces artistes de se présenter au public sachant que si celui-ci adhère, la mise en programmation suivra plus facilement.

19. Quelle est votre appréciation quant à l'intensité de la concentration des titres dans la programmation en radio ? Est-elle nuisible à la diversité ou à la promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans quelle mesure ? * Réponse confidentielle *

Pour les radios privées (NRJ, Fun, Contact,...), la diversité frise l'appauvrissement intellectuel et l'indigestion sévère.

Pour les radios publiques, le problème est sensiblement le même bien qu'un tout peu peu moins exagéré.

Les radios associatives/thématiques/d'expression ont souvent une programmation un peu plus diversifiées mais c'est encore très variable puisque beaucoup plus dépendant de son format et donc l'offre des oeuvres/artistes correspondant à son format. Dans mon secteur musicale, Radio Vibration/Electro FM/Warm FM/RS1 me semblent déjà offrir un certain profil de diversité assez grande.

20. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et des artistes en général ? Pourquoi ? * Réponse confidentielle *

Oui mais il faut tenir compte de l'offre globale disponible. Une radio généraliste aura clairement plus facile à obtenir de la diversité qu'une radio électronique ou une radio dédié aux musiques urbaines.

Selon le format de la radio, il faudra réguler soit le critère de répétition d'un oeuvre, soit réguler le critère de répétition d'un artiste (ce qui permet au radio thématique de jouer sur un ou deux titres d'un même artiste pour remplir ses obligations de quota tout en ayant de la diversité).

21. Trouveriez-vous pertinent de réguler la concentration des musiques et artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des artistes chantant en français ? Pourquoi ? * Réponse confidentielle *

Non, si on régule ce point de manière générale et avec une stricte application des quotas par tranche horaire, cela devrait indéniablement déjà donner une plus grande visibilité aux artistes issus de la FWB ou chantant en français.

A trop règlement et imposer, on risque de perdre en liberté de programmation et avoir des radios qui se ressemblent encore plus, ce qui serait l'exacte opposé de l'effet recherché.

23. Des approches spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ? Les radios associatives et d'expression devraient-elles jouer un rôle spécifique en la matière ? * Réponse confidentielle *

Les radios publiques doivent avoir des contraintes plus élevées. En effet, étant partiellement subsidiées, elles sont un peu moins dépendantes des recettes publicitaires et doivent donc compenser cette légère aisance par une programmation plus volontaire.

Les radios associatives et d'expression dans mon secteur musicale, remplissent déjà pour la plupart un rôle au-delà des obligations légales. Ces radios reposent souvent sur des bénévoles et doivent donc avoir des contraintes gérables par des personnes n'ayant pas un temps plein à leur consacrer. Il en va de la survie de ces radios et de la richesse du paysage radiophonique.

24. Reste-t-il pertinent de soutenir par le mécanisme du quota les différentes fonctions de la chaîne de valeur musicale (compositeur, artiste-interprète, producteur) ? * Réponse confidentielle *

Oui. Avec la construction européenne, de plus en plus de projets deviennent transfrontalier. Serait-il juste de ne pas exposer le travail d'un intervenant FWB au seul motif que d'autres intervenants ne soit pas de la FWB. Cette remarque inclus le producteur qui mérite entièrement sa place dans la filière musicale car de nombreuses oeuvres ne verrait pas le jour sans son intervention. D'autant plus que le rayonnement d'un producteur peut l'aider à se développer et donc à aider des artistes de la FWB.

Il faudrait également intégrer dans ceci le "remixer" qui offre souvent une version suffisamment revisitée du titre pour être une oeuvre à part entière.

25. Faut-il maintenir la fonction de « compositeur » telle quelle ou faire usage d'une qualification plus large (ex : auteur-compositeur) ? * Réponse confidentielle *

Le qualification la plus large et optimum serait "auteur-compositeur-interprète", si un de ces trois postes est issu de la FWB, cela peut rentrer dans le quota FWB.

26. Serait-il opportun d'exclure les œuvres qui entrent dans le quota d'œuvres issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais du producteur ? Ou alternativement, faudrait-il pondérer ce critère dans l'appréciation des quotas ? * Réponse confidentielle *

Si le producteur est une maison de disque, clairement le laisser dans le quota. Encore plus si c'est une maison de disque reconnue par la FWB vu qu'elle est déjà soumise à des quotas de production FWB pour ceci.

Si le producteur est la radio elle-même à travers une captation, je ne vois clairement pas l'apport réel du producteur dans ce cas-ci et je serais donc plutôt pour l'exclusion de ceci du quota.

27. Serait-il opportun d'exclure ou, si techniquement réalisable, de pondérer le critère du producteur, dans le cas d'une captation d'artistes internationaux en studio par une radio, qui en devient la productrice ? Ces œuvres ne pourraient-elles pas être valorisées par ailleurs, sachant qu'elles le sont déjà en termes de production propre ? * Réponse confidentielle *

Dans ce cas précis, je suis plutôt pour l'exclusion de ces cas des différents quotas et que ce soit simplement compté comme "production propre".

28. En ce qui concerne des titres programmés individuellement, comment et jusqu'à quel degré faut-il prendre en considération le remixage et l'adaptation de titres internationaux par différents intervenants (DJ, radios, artistes) de la Fédération Wallonie –Bruxelles ? * Réponse confidentielle *

S'il s'agit d'un DJ set à proprement parler, je ne vois pas l'apport créatif à l'oeuvre que cela apporte même s'il y a un travail créatif dans la manière de le présenter. Je renvoie donc à la question 29 pour plus d'informations.

S'il s'agit d'un remix fait par un artiste de la communauté FWB, il doit rentrer dans le quota FWB. En effet de nombreuses radios programment des remixes qui collent parfois mieux à leur ligne musicale que le titre originale. D'autant plus que certaines artistes ont commencé une belle carrière avec un remix qui a marqué les esprits. On peut cependant imaginer la limite de la prise en compte à des remix officiellement reconnus par la maison de disque afin d'éviter les pseudo-remixes.

29. En ce qui concerne les sets de DJ de longue durée, trouvez-vous la prise en considération actuelle du deejaying satisfaisante ou trouvez-vous opportun de la modifier ? Si oui, dans quel sens ? Cette particularité propre à certaines radios ne pourrait-elle pas être valorisée d'une autre manière ? * Réponse confidentielle *

Je me réfère à ma réponse de la question 3.

"(...) il est important de clarifier la situation sur les DJ. Certes un DJ qui mixe en radio, enchaîne de manière créative des oeuvres, cependant on ne peut considérer une heure de DJ set d'un DJ de la FWB comme une heure de diffusion FWB mais au mieux comme un titre de la FWB, soit l'équivalent en minute de la durée moyenne des titres diffusés par la radio, 3 min sur une radio travaillant au radio edit soit 4min30 pour Radio Vibration (par exemple) qui travaille sur un format plus long. Pour revenir au DJ, bien que le travail du DJ soit créatif, dans sa très grande majorité, les titres mixés par celui-ci ne proviennent pas de la FWB ou ne sont pas de langues françaises alors que la production actuelle de la FWB leur permettrait aisément d'en glisser dans leur DJ Set sans dénaturer leur travail créatif."

30. Trouveriez-vous pertinent d'utiliser le format de la radio pour améliorer le dispositif des quotas ? Pourquoi ? * Réponse confidentielle *

Oui afin de garantir un paysage radiophonique riche et varié. Cependant cette restriction s'applique très bien aux radios thématiques et/ou à Nostalgie mais pour la plupart des radio privées généralistes ou les radios sans identités musicales ciblées, leur format leur permet aisément de couvrir l'ensemble des quotas.

31. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? * Réponse confidentielle *

Il faut vérifier l'adéquation de l'offre et de la demande. Certaines radios très ciblées musicalement pourraient rencontrer quelques difficultés mais de manière générale, il existe un nombre suffisant d'artistes FWB dans chaque courant musical.

32. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant les morceaux en langue française ? * Réponse confidentielle *

Il faut vérifier l'adéquation de l'offre et de la demande. Certaines radios très ciblées musicalement rencontreront clairement des difficultés tels que les radios de jazz, de musique électronique ou de musique classique.

33. Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la rotation des titres ? * Réponse confidentielle *

Aucun. Dans chaque style musical, il existe un nombre suffisant de sortie au niveau mondial pour arriver à diversifier sa rotation suffisamment.

D'autant plus si ce quota est indépendant des autres, il est possible de diffuser un peu plus régulièrement en antenne des titres en langue française ou issus de la FWB et renouveler les titres "internationaux", ce qui au final ne sera que plus bénéfique à ces oeuvres spécifiques.

34. *Quels critères dans le profil d'une radio peuvent jouer dans l'estimation d'un quota à appliquer concernant la nouveauté des artistes et titres diffusés ?* * Réponse confidentielle *

Aucun. Dans chaque style musical, il existe un nombre suffisant de sortie au niveau mondial pour arriver à renouveler sa programmation suffisamment fréquemment.

D'autant plus si ce quota est indépendant des autres, il est possible de laisser un peu plus longtemps en antenne des titres en langue française ou issus de la FWB et renouveler les titres "internationaux", ce qui au final ne sera que plus bénéfique à ces oeuvres spécifiques.

35. *Ces critères influenceraient-ils ces taux positivement ou négativement ? Pourquoi ? Comment pourraient être équilibrées les dérogations aux quotas selon les profils des radios ?* * Réponse confidentielle *

Chaque demande de dérogation de quota doit être accompagné d'une proposition de renforcement des autres quotas.

Si on supprime les titres en langue française à une radio, elle doit s'engager à mettre plus de titre FWB et/ou à une rotation plus diversifiée et/ou à plus de nouveautés.

Il n'est en soi pas problématique qu'il existe des exceptions et des dérogations, mais l'équilibre global doit être préservé.

36. *Des obligations spécifiques aux radios privées et aux radios publiques seraient-elles souhaitables et justifiées ?* * Réponse confidentielle *

Oui elles sont clairement plus de ressources financières et humains pour mieux remplir leur obligations.

Les radios publiques étant aussi légèrement moins dépendant de la publicité devrait d'autant plus assumer leur rôle de découvreur, de prises de risques, de nouveautés.

37. *Faut-il supprimer totalement ou partiellement le système des quotas pour les radios indépendantes ? Expliquez éventuellement votre position.* * Réponse confidentielle *

Connaissant bien la problématique des radios associatives, je peux dire aisément que non ce serait un risque d'avoir certaines radios indépendants devenir des machines à tubes pour récupérer une part du public des radios de réseaux.

Il existe déjà des dérogations pour certains critères mais il me semble qu'il est aussi important de ne pas laisser de champ libre à des dérives, même auprès de radios plus petites.

La culture se construit sur un ensemble et chaque acteur doit y prendre part.

Le système de dérogation actuelle et de quotas plus faibles me paraît adaptés à la situation radiophonique.

Mais pour simplifier le travail du CSA, pourquoi ne pas éventuellement voir pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion de playlist sous l'égide du CSA (soit en développement spécifique, soit via une licence d'achat globale/groupée) qui délivrerait de ce fait des formats standardisés de playlist.

38. En pareil cas, faut-il pour les radios indépendantes maintenir l'objectif par la mise en place d'autres obligations de promotion des artistes et œuvres de la FWB et des œuvres chantées sur des textes en français ? * Réponse confidentielle *

Oui, elles doivent avoir des objectifs également.

39. Quelles autres mesures de promotion pourraient être envisagées ? Des émissions de promotion et sensibilisation, telles que des émissions consacrées aux artistes régionaux ou francophones ou à des explications autour d'œuvres de ces catégories ? Si oui, sous quelle forme, avec quelles modalités et quelle obligation formelle ou non ? * Réponse confidentielle *

La plupart des radios indépendantes le font déjà.

40. Dans ce contexte, serait-il opportun de prendre en considération de manière spécifique : le caractère récent des œuvres et des artistes ? Les horaires de diffusion de ces émissions ? Les différents profils de radio ? Le caractère de production propre, de première diffusion ou de rediffusion ? * Réponse confidentielle *

Tout dépend du format de la radio.

41. Avez-vous d'autres idées ou propositions pour remplacer les quotas FWB et de chanson française ? Des émissions non musicales consacrées à la langue française pourraient-elles constituer une piste de réflexion ? * Réponse confidentielle *

Je suis plutôt favorable au maintien des quotas avec des dérogations possibles.
Éventuellement rendre les dérogations plus souples pour les radios indépendantes.

42. Ces critères devraient-ils rester pertinents dans le choix de l'attribution de fréquence lors d'appels d'offres ? Si oui, de quelle manière ? * Réponse confidentielle *

Evidemment!

Si il s'agit d'une radio déjà existante qui renouvelle sa fréquence et qu'elle a respecté toutes ses obligations, celui devrait lui conférer une priorité à l'obtention de celle-ci.

Si il s'agit d'un nouveau projet, un dossier d'engagement réaliste sur le respect des quotas et le moyen d'y arriver me semble le minimum.

Le CSA devrait aussi plus activement soutenir le développement de certaines radios

indépendantes/associatives qui remplissent de manière constantes leur différentes obligations. En effet, dans le cadre de la musique électronique (qui est le secteur musical de mes labels), certaines régions/villes sont totalement dépourvues de fréquences dédiées à ce genre musical alors que certaines fréquences sont libres malgré des appels à projets. Ces fréquences pourraient très bien être attribués à des acteurs existants (avec des conditions de productions, etc.) en vue de porter la diversité musicale dans des zones qui en sont dépourvues. Les radios privées "jeunes" délivrent quasi la même programmation sur l'ensemble du territoire de la FWB alors que certaines zones sont dépourvues de radios en musique électronique de qualité. Des réseaux de radios associatives est au contraire une richesse car elles ont une programmations plus qualittatives, plus subtiles et plus riches. A défaut d'imposer la diversité sur les grands réseaux privés, le CSA à le pouvoir de le contrebalancer très rapidement en permettant le développement de réseaux associatifs. Je pense en effet qu'ils pourraient être plus pertinent d'avoir une ou deux radios électroniques pointues dans quelques villes sous la même enseigne. Ceci leur conférerait un notorité un peu plus grandes et donc un meilleur levier de promotion pour les artistes FWB ou des oeuvres en langues françaises.

44. Ces obligations pourraient-elles être modifiées pour soutenir plus spécifiquement ou plus directement les artistes et œuvres francophones ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, de quelle manière, avec quelle complémentarité pour la promotion culturelle autre que musicale ? * Réponse confidentielle *

Il faut veiller au respect de ces obligations sur les antennes de la radio. En effet, un éditeur ne peut pas se rabattre derrière la présence d'artistes FWB au sein d'évènements pour lesquelles ils font la promotion ou qu'ils organisent. Bien que ces deux points soient importants au support de la scène locale, ils ne sont pas suffisant. Une présence sur les ondes doit être appliquées pour que cette obligation soit considérées comme remplies.

45. Les différents profils de radios privées en réseau, indépendantes et associatives ou la spécificité des radios de service public auraient-ils une incidence sur ces obligations ? * Réponse confidentielle *

Les radios indépendants/associatives pourraient rencontrer plus de difficultés à remplir ces obligations. Ils pourraient donc exister un principe de dérogations ou d'obligations allégées pour ces dernières.

Pour les radios privées en réseau ou les radios plubiques, le non respect des obligations est plus la peur de perdre quelques auditeurs et une bonne dose de mauvaise foie qu'un vrai problème de mise en oeuvre.

47. D'autres mesures pourraient-elles compléter utilement le système des quotas musicaux et de la promotion culturelle (aides financières, collaborations entre différents acteurs du secteur, ...) ? * Réponse confidentielle *

Il faudrait:

- rendre plus accessible les coordonnées des différentes personnes travaillant dans les radios.

On peut imaginer un registre géré par le CSA où chaque professionnel du milieu doit s'inscrire pour pouvoir le consulter. Mais cela permettrait déjà de mettre en relation les artistes et les labels et les médias (pas que la radio)

- établir sur le site web du CSA, un registre des artistes et producteurs de la FWB. Pour limiter le travail du CSA, simplement sur déclaration volontaire des artistes/producteurs/label avec copie d'un document attestant du lieu de résidence ou du siège sociale.
- imposer sur le site web des radios, le moyen de leur faire parvenir des titres que ce soit par voie postale ou courrier électronique (et pas une adresse fantôme que personne ne consulte)
- organiser des tables rondes sur les attentes des radios d'un côté, sur les attentes des artistes/labels/producteurs de l'autre
- donner plus de moyens aux radios indépendantes/associatives afin de les aider à se développer en terme de local, de matériel, etc. et leur permettre d'enrichir en mieux le paysage radiophonique.
- autoriser les radios associatives à avoir plusieurs fréquences. N'est-ce pas préférable à des fréquences en jachère faute de projets? La diversité doit être mesurée sur une zone géographique par sur l'ensemble du territoire. "Est-ce qu'il y a une offre variée et complète à tel endroit?", cela importe peu que tel radio de tel ville ressemble à tel radio de tel ville pour peu que dans chacune des villes il y ait suffisamment de diversité.
- une prime pour les "bons élèves"

48. *Quelle politique plus globale pourrait aider les radios à promouvoir les artistes et œuvres francophones ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? * Réponse confidentielle **

Réveiller leur esprit de curiosité, de la découverte, du goût du risque par des actions de sensibilisations, des rencontres, etc.

49. *Comment évaluez-vous l'impact de la consommation musicale en ligne sur les secteurs de la radio et de la diffusion musicale ? * Réponse confidentielle **

L'impact est énorme. D'un point de vue personnel, j'ai switché le rôle de prescripteur de la radio vers des services tels Spotify/YouTube. En effet, l'offre radiophonique existante est à ce point mauvaise en terme de programmation qu'il m'est tout simplement devenu insupportable de l'écouter. Je préfère confier ce rôle à des services plus compétents en ce domaine même si cela doit reposer sur des algorithmes de programmation automatisés. Seules quelques radios thématiques ou locales m'apportent encore vraiment quelque chose en terme de connaissance mais leur zone de couverture est géographiquement limitée ce qui ne me permet pas de les écouter partout. Pour l'information, je me suis rabattu sur la presse écrite/online et pour la musique sur des services plus à même de répondre à mes besoins. Si la radio ne se renouvelle pas en profondeur en retournant à son rôle de prescripteur et de dénicheur de talent, la nouvelle génération la délaissera complètement. Si c'est pour entendre David Guetta et Mika, 4x par heure, Spotify le fait tout aussi bien et sans pub (pour 10 euros par mois).

50. *Pouvez-vous communiquer et commenter des exemples de bonnes pratiques en FWB en matière de plateforme musicale et d'expérience de distribution d'œuvres musicales en ligne,*

*autre les services cités ci-dessous déjà déclarés au CSA ? * Réponse confidentielle **

22tracks est une initiative intéressante et de grande qualité bien que pas spécifiquement lié à la FWB.

Soundcloud est aussi un excellent service de recommandation et d'écoute mais non lié spécifiquement à la FWB.

Je ne connais aucune plateforme autre que celles citées spécifiquement liées à la FWB.

51. La création et la production musicale francophone et de la FWB subissent-elles ou au contraire profitent-elles d'un impact spécifique de cette distribution numérique ? Si oui, quels sont les indicateurs qui permettent de déceler ces impacts et quelles en seraient d'après vous, les raisons ? * Réponse confidentielle *

La production musicale FWB profite de ces nouveaux modes de distributions pour la musique électronique. En effet, elle trouve là un levier de soutien que la plupart des radios refusent de lui offrir. Quelques artistes de la FWB en musique électronique ont su percer à l'international et ont ainsi pu servir de locomotive à des plus petites structures et artistes. La marque "Belgique" (à l'international on est belge et pas FWB) redevient petit à petit une valeur sûre et on le voit au nombre de projets qui prennent vie. Malheureusement sur son marché intérieur tant en terme d'infrastructure (club, salles,...) que de soutien médiatique, les soutiens restent très faibles hormis ces quelques artistes internationaux.

Certains de ces services ont développés des playlists thématiques "Belgique" dans différents genres. Ces playlists sont tirées par ces artistes internationaux à côté desquelles des artistes moins connus sont insérés et profitent d'une visibilité devenues impossibles en radio.

Pour mesurer l'impact, il suffit de voir que certaines sorties de nos labels dépassent les 20.000 écoutes sur Spotify ou 30.000 écoutes sur Soundcloud. Ces chiffres leur ouvrent des portes de radios comme la BBC ou Kiss FM Ukraine ou Kiss FM Australie mais ne lui offre que quelques diffusions sur des radios associatives en FWB. Bien que francophone, nous obtenons parfois plus de diffusions radios en communauté flamande qu'en FWB.

52. Ces nouveaux modes de distribution soulèvent-ils des questions particulières au regard des objectifs généraux des politiques publiques habituellement conduites dans le secteur des médias audiovisuels et de leur régulation : pluralisme, diversité culturelle et musicale, droits d'auteur, périmètres matériel et territorial de la régulation, etc. ? * Réponse confidentielle *

Oui les questions sont nombreuses mais pas spécifiquement liés à ces nouveaux modes de distribution. L'industrie de la musique est en pleine mutation, Internet avec la généralisation des smartphones est en train de connaître également un changement profond et même les maisons de disque repensent entièrement la manière de développer la musique. L'impact de ces nouveaux modes de distribution n'est que le reflet des nouveaux modes de consommation. On paie de moins en moins un produit mais de plus en plus des licences d'accès à un service comprenant soit des programmes (Adobe Creative Cloud), des oeuvres audiovisuelles (Netflix) ou des oeuvres musicales (Spotify, Deezer,...). Le législateur plutôt

que de combattre l'émergence de nouveaux services doit au contraire les accompagner tout en fixant certaines règles (du même accabit que celles liées à la VOD).

La question essentielle n'est pas de savoir si c'est service doivent exister mais de savoir comment en tirer parti pour créer une offre plurielle, diverse et au service de tous (auditeurs, artistes, labels,...).

Il incombe cependant aux législateurs ou aux régulateurs de vérifier que ces différents services respectent les lois en terme de non discrimination, de droits d'auteur, etc.

Cependant certaines règlementations (quotas) sont inapplicables de part les restrictions territoriales mais ces services ne sont pas forcément fermés à des discussions.

53. Jugez-vous nécessaire que des politiques publiques soient menées spécifiquement en la matière ? Si oui, quels seraient les principaux défis à relever et quelles pistes de solution pourraient-elles être envisagées ? * Réponse confidentielle *

Oui.

- Des campagnes de sensibilisation auprès du public en vue de sensibiliser sur l'importance de soutenir la culture en général mais aussi les artistes locaux. Une campagne de sensibilisation de ce type me semble intéressante: <http://focus.levif.be/culture/culture/subsidier-la-culture-et-puis-quoi-encore/video-normal-14469.html>

- Dans les écoles organisés des rencontres entre des artistes de la FWB (de tous les genres musicaux confondus) et des jeunes en vue de leur apprendre dès le plus jeune âge la diversité culturelle et la richesse d'une culture pluriel et non formaté/standardisé par les médias de masse